

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-212  
CÉRÉMONIE DE L'ARMISTICE**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

**Considérant**

- La présence de la Musique des Sapeurs-Pompiers du Trait pour la cérémonie du 11 novembre 2024 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont strictement interdits sur les parkings de la Mairie et de la Tour d'Harfleur le lundi 11 novembre 2024 de 08h00 à 11h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 25 octobre 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 04/11/2024

